



Réunion de Conseil Municipal
Procès-Verbal de la Séance du 31 octobre 2024

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 25 octobre 2024

de Présents 10

de Votants 12

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoint au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Éric DONZALLAZ, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, Mme Delphine HUGNET, Mme Céline BELLANGER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Damien PANNIER (pouvoir à M. Jean-Pierre FOUCHER), M. Sylvain JONCHERAY, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde BLANCHET (pouvoir à Mme Delphine HUGNET)

Absent : M. Michel FOUCHER

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Delphine HUGNET est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de la Mayenne – Commune et ALSH
- Convention de mise à disposition par la CCPMG du broyeur de branches TIMBERWOLF 230 Diesel
- « Le Bourg de Gérigné » – Vente de la parcelle section B n°861 à M. DONATI Lorenzo et échange des parcelles section B n°858 et n°862 avec M. Luc MICHEL
- Attribution et autorisation de signer l'acte d'engagement pour le lot n°4 « Chauffage, plomberie » pour les travaux de rénovation de la salle des sports suite à une erreur matérielle
- Compte-rendu des Commissions
- Divers



Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2024.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Monsieur le Maire souhaite que le procès-verbal soit envoyé au secrétaire de séance au plus tard le vendredi de la semaine qui suit la réunion de conseil.

DÉLIBÉRATION N°2024-10-31-01 Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion – Commune et ALSH
--

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de la commune de Grez-en-Bouère, par délibération du 29/02/2024, après avis du CST du 15/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;



- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grez-en-Bouère en date du 29/02/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Grez-en-Bouère et de l'ALSH de Grez/Bouère/St Brice ;
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en



produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **DE DÉCIDER que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ; et ce pour tous les agents.**

DÉLIBÉRATION N°2024-10-31-02 Convention de mise à disposition par la CCPMG du broyeur de branches TIMBERWOLF 230 Diesel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ propose la mise à disposition d'un broyeur de branches TIMBERWOLF 230 DIESEL afin d'accompagner les communes pour la réduction et la valorisation de leurs déchets végétaux.

Il présente la convention définissant les conditions de mise à disposition, le transport, les responsabilités et l'entretien du matériel :

Conditions de réservation :

- 2 jours consécutifs maximum selon la disponibilité du matériel
- Réservation au moins une semaine à l'avance
- Désignation d'un référent communal qui devra être formé sur le fonctionnement du matériel sinon pas de prêt possible
- Consommable à la charge de la commune
- Stockage dans un lieu sécurisé
- Contrôler les niveaux d'huile, effectuer le graissage des paliers et veiller à la propreté du filtre à air et du radiateur à chaque fin de journée d'utilisation

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil que Pascal et Jordane ont été formés à l'utilisation du broyeur par la CCPMG. Il propose de désigner M. Pascal JAHIER comme référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- **ACCEPTÉ la convention de mise à disposition du broyeur de branches TIMBERWOLF 230 DIESEL selon les conditions proposées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

DÉLIBÉRATION N°2024-10-31-03 « Le Bourg de Gérigné » - Vente de la parcelle section B n°861 à M. Lorenzo DONATI et échange des parcelles section B n°858 et n°862 avec M. Luc MICHEL (retrait de la délibération n°2024-06-27-01)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-06-27-01, le Conseil Municipal avait approuvé l'échange à titre gratuit des parcelles section B n°861 et n°862 contre la parcelle section B n°858 à M. Luc MICHEL, afin de rendre les délimitations de propriété plus « claires » et de faciliter l'entretien des parcelles propriétés de la commune.

L'office notarial de Maître MATHIEU et Maître MASSERON a envoyé un mail en date du 25 septembre 2024 informant la commune du souhait de M. Lorenzo DONATI de se porter acquéreur de la portion de cours (section B n°861) directement, sans passer par l'échange, moyennant le prix de 10,00 €.



Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2024-06-27-01, d'accepter la vente de la parcelle section B n°861 à M. Lorenzo DONATI et de conserver l'échange avec M. Luc MICHEL.

Département de La Mayenne

Commune de GREZ EN BOUERE

Lieu-dit " Le Bourg de Gérigné "

Section B

Vente par M. Luc MICHEL
et la Commune de Grez en Bouère
à M. Lorenzo DONATI

Echange entre la Commune
et M. Luc MICHEL

Plan de Division

Rattachement Système RGF93 - CC48		
MATRICULE	X	Y
22	1434055.51	7104629.05
37	1434058.95	7104655.08
92	1433995.12	7104644.19
209	1433999.25	7104645.86
211	1434000.12	7104655.03
214	1434010.49	7104629.25
219	1434026.42	7104624.00
220	1434045.04	7104626.81
223	1434055.34	7104629.38
225	1433975.55	7104640.30
230	1433993.20	7104633.37
239	1433994.78	7104638.88
265	1433994.64	7104602.20
267	1433656.21	7104603.28



Légende :	
	Parcelles destinées à être vendues par M. MICHEL à M. DONATI
	Parcelles conservées par M. MICHEL
	Parcelle destinée à être vendue par la Commune à M. DONATI
	Parcelle destinée à être vendue par la Commune à M. MICHEL
	Parcelle destinée à être vendue par M. MICHEL à la Commune
	Limite de division
	Borne posée le 01/12/2023
	Borne posée le 05/06/2024
	Ancien numéro de parcelle
	Nouveau numéro de parcelle
	Application cadastrale à titre indicatif
	Halle existante
	Muret existant
	Bord de chaussée
	Fossé
	Closure existante

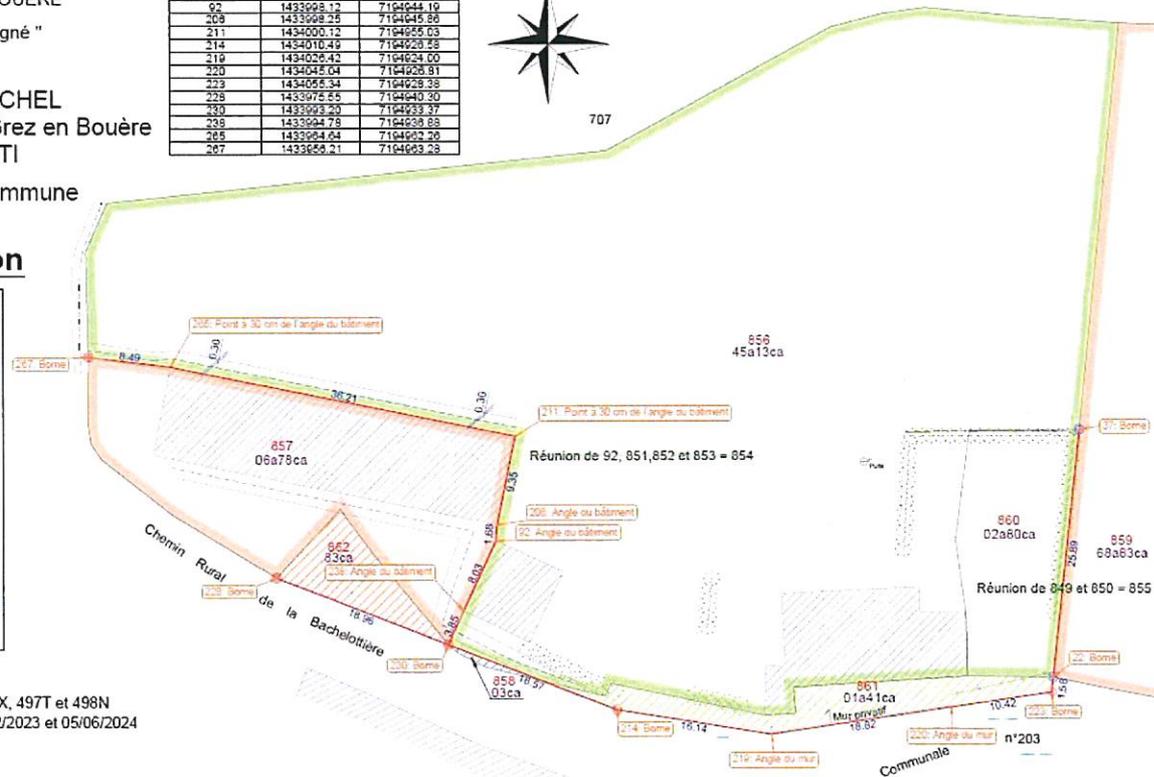
Echelle : 1 / 500

Date : 03/07/2024 - DMPC 496X, 497T et 498N

Date intervention terrain : 01/12/2023 et 05/06/2024

Dossier n°23703

Suivi par MILLERIOUX M.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) décide :

- DE RETIRER la délibération n°2024-06-27-01,
- D'ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée section B n°861 d'une surface de 141 m², pour un montant de 10,00 € à M. Lorenzo DONATI. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- D'ACCEPTER l'échange de la parcelle section B n°862 (83 m²) contre la parcelle section B n°858 (3 m²) à M. Luc MICHEL. Les frais seront répartis entre M. Luc MICHEL et la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les documents se référant à ce dossier.



DÉLIBÉRATION N°2024-10-31-04 Attribution et autorisation de signer l'acte d'engagement pour le lot n°4 « Chauffage-Plomberie » pour les travaux de rénovation de la salle des sports suite à une erreur – Rectification de la délibération n°2023-06-29-02

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-06-29-02, le Conseil Municipal avait attribué et autorisé la signature des actes d'engagement des lots concernant le marché pour les travaux de rénovation de la salle des sports.

Il expose que cette délibération comporte une erreur pour le lot n°4 « Chauffage-Plomberie ». Le lot est bien attribué à l'entreprise SND mais pour un montant de 20 300 € HT et non 18 500 € HT.

S'agissant d'une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération n°2023-06-29-02 uniquement pour le lot n°4 « Chauffage-Plomberie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) décide :

- D'ACCEPTER la rectification de la délibération n°2023-06-29-02 seulement pour le lot n°4 « Chauffage-Plomberie ».
- D'ATTRIBUER le lot n°4 « Chauffage-Plomberie » à l'entreprise SND pour un montant de 20 300 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise pour un montant de 20 300 € HT.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ **Scolaire :**

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que l'élection du Conseil municipal des Jeunes a eu lieu le vendredi 4 octobre à 9h30 à la mairie. Il y a 4 nouveaux élus : Juliette, Gabrielle, Théo et Maël et il reste 1 élu de l'année dernière : Milo. Les idées d'action sont variées :

- Mettre des nouvelles fleurs
- Faire des sorties pour ramasser les déchets
- Mettre plus de poubelles dans les parcs
- Faire une opération anti-gaspillage
- Mettre des buts dans les parcs
- Organiser une chasse aux trésors, un concours de dessin, du cinéma en plein air
- ...

La première réunion du CMJ aura lieu le vendredi 8 novembre à 16h45 afin de faire le tri dans les propositions et définir les priorités.

▪ **Communication / Presse :**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- La 12^{ème} naissance de l'année est arrivée !

LE TOP 5 :

1. Vigilance ! Arnaque Compagnie des eaux – 1 162 personnes
2. Journée à thème école St Jean Baptiste – 1 150 personnes
3. Désherbage citoyen cimetière – 890 personnes
4. Même jour, Même Menu, Même territoire – 887 personnes
5. Scène pour court-métrage – 704 personnes



Facebook : 951 publications réalisées depuis le lancement
805 abonnés (+ 7 depuis le dernier conseil)

Elle remercie les 7 bénévoles présents lors de la matinée citoyenne désherbage au cimetière du 26 octobre 2024. Moment très convivial. Le programme de la matinée a été accompli (essentiellement retourner la terre, mettre les déchets en tas pour que les agents puissent les ramasser plus facilement, enlever la mousse et les pissenlits aux trois entrées...).

Quelques axes d'améliorations ont été proposés :

- Planifier plusieurs dates à l'avance,
- Mettre des affiches avec les dates sur les portails du cimetière ainsi que des affichettes dans les commerces (en plus du Flash Infos, Facebook et Sweet FM déjà en place).

Elle ajoute que le Flash Infos a été déposé dans les boîtes aux lettres à compter du 21 octobre 2024.

▪ **Fêtes / Animations / Associations :**

Mme Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le mardi 22 octobre à 20h afin d'échanger sur l'organisation du Marché de Noël. La réservation du matériel est faite. Il y a 22 stands inscrits confirmés. Cette année, 2 nouveautés prévues : une fanfare (18 à 23 musiciens) et un stand photo avec toile de Noël proposé par une administrée bénévolement. La bonne nouvelle, un feu d'artifice sera tiré à 18h00 dans le jardin de M. Éric DONZALLAZ.

Elle précise que la commune reprend en son nom le Marché de Noël pour la deuxième année, la chasse aux œufs de Pâques ainsi que le vide-greniers du 8 mai mais la commune ne peut pas continuer à se substituer à un comité des fêtes. Il serait bien qu'un nouveau groupe se forme pour reprendre ces événements.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission pour leur investissement.

La prochaine réunion concernant l'avancement de l'organisation du Marché de Noël est prévue le jeudi 14 novembre à 20h à la salle Villebois Mareuil.

Elle termine par les dates des prochains événements :

- la Commémoration du 11 novembre prévue à 9h45
- le repas des aînés prévu le samedi 7 décembre à 11h30 (salle polyvalente)
- l'inauguration de la salle des sports est prévue le samedi 7 décembre à 10h30

▪ **Action sociale :**

M. Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie. Il expose qu'il a pris contact avec 4 restaurateurs pour le repas des aînés le 7 décembre. 1 seul a répondu positivement, 2 ne sont pas disponibles et le dernier change de propriétaire début novembre donc il faut les recontacter. La salle devra être préparée le vendredi soir. Il faudra également commander les paniers pour les personnes ne venant pas au repas. Les élus seront sollicités pour la distribution.

Il ajoute que les travaux du local SDF sont terminés. Le secours catholique doit remeubler. Il a eu la visite d'une personne du secours catholique qui venait vérifier si les installations étaient bien contrôlées. Il lui a remis la copie des derniers rapports concernant les contrôles de ce local.

▪ **Travaux :**

M. Dominique LUCAS indique que les travaux de la salle des sports sont terminés. Les associations vont pouvoir reprendre leurs activités au retour des vacances de la Toussaint. Les paniers de basket sont mis en place. Au niveau du sol il ne reste plus que les tracés en arc de cercle pour les tirs aux paniers de basket. Des affichettes ont été mises en place concernant le port obligatoire de chaussures propres et sans talon.



Il confirme que les travaux du local SDF sont terminés. Il reste l'antenne TV à mettre. Elle ne sera installée que lorsque la TV sera en place. La TV devrait être mise en hauteur pour éviter qu'elle soit vandalisée ou emmenée. Les travaux des WC publics de la mairie ne sont pas encore achevés. Tout est cassé, il faut remettre les WC PMR et tout repeindre. Cela devrait être prêt pour le Marché de Noël.

Concernant les WC rue des Ecoles, les travaux d'enduit sont terminés.

▪ **Voirie :**

M. Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que le curage des fossés ainsi que l'élagage des haies sont en cours. Il reste des enduits à réaliser mais ils ne seront certainement faits que début d'année prochaine.

Les travaux d'enrobé rue des écoles sont décalés aux vacances d'avril 2025. L'entreprise qui doit intervenir a beaucoup de marchés avec les écoles. Ils ne peuvent pas intervenir plus tôt.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de coordination avec les entreprises pour le projet de construction d'un restaurant aura lieu le 12 novembre à 10h00. Les fondations devraient être coulées avant la fin de l'année.

DIVERS

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 à 19h30 à la mairie.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y a pas beaucoup de sujets inscrits à l'ordre du jour, il sera décalé début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Séance du 31 octobre 2024 – Délibérations prises du n°2024-10-31-01 à n°2024-10-31-04

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2024-10-31-01	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de la Mayenne – Commune et ALSH	Approuvée à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR)
2024-10-31-02	Convention de mise à disposition par la CCPMG du broyeur de branches TIMBERWOLF 230 Diesel	Approuvée à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR)
2024-10-31-03	« Le Bourg de Gérigné » – Vente de la parcelle section B n°861 à M. DONATI Lorenzo et échange des parcelles section B n°858 et n°862 avec M. Luc MICHEL	Approuvée à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR)
2024-10-31-04	Attribution et autorisation de signer l'acte d'engagement pour le lot n°4 « Chauffage, plomberie » pour les travaux de rénovation de la salle des sports suite à une erreur matérielle – Rectification délibération n°2023-06-29-02	Approuvée à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR)



Les élus municipaux présents à la séance du 31 Octobre 2024

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 ^{er} Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
BOISSINOT Nolwenn	3 ^{ème} Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
DONZALLAZ Éric	Conseiller Municipal
GERBEAU Patrick	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance Delphine HUGNET	Monsieur le Maire Jean-Pierre FOUCHER
	